



Délégués en exercice **33**  
Présents 32  
Votants 32  
Convocation le 6 octobre 2020

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt le treize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la salle du Colys'haie à Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

### Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEU Christian	P	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	A
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

**Avaient donné pouvoir** : Néant

**Suppléance** : Néant

**Secrétaire de séance** : Frédérique ROULLIER

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour :

13 – Reprise des papiers recyclables

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le retrait de ce point.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Les délégués communautaires choisissent Madame Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020**

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

### **3. Conférence des Maires**

Christian Derouet prend la parole pour dire que la décision qui va être prise est illégale à cause de sa composition. Il demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour sinon il déposera une requête au tribunal administratif. Il affirme que les services de la Préfecture ont bien confirmé par courrier l'illégalité. Le Président explique que la délibération du 10 juillet 2020 a été validée. Maxime Guilmin trouve étonnant que lors de la réunion préparatoire du Conseil communautaire, ce problème n'ait pas été évoqué. Christian Derouet dit qu'il n'y a pas de transparence dans la prise des décisions. Michel Legalle précise que l'avocat a répondu que c'était au bon vouloir des EPCI de recevoir les Conseillers départementaux. Josette Porquet demande si ce serait normal d'exclure les Maires délégués. Christian Derouet rétorque en demandant s'il est normal d'exclure une personne volontaire du PETR.

Le Président indique que selon l'article L 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Locales, la

conférence des Maires est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des maires. Elle est présidée par le Président de l'EPCI. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les Maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Lors du Conseil communautaire du 10 juillet dernier, cette conférence des Maires a été créée et est devenue conférence des Territoires en y incluant les Maires délégués, les Vice-présidents, les Conseillers départementaux du canton de Domfront-Tinchebray et le Président du syndicat de distribution d'eau du Domfrontais. Le Président propose de confirmer la création de cette conférence des Maires selon les conditions définies dans l'article L 5211-11-3.

La Préfecture a validé cette première délibération mais suite à des remarques de certains élus, le Président propose de retirer la délibération du 10 juillet et de prendre deux délibérations distinctes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes « contre » :** Christian Derouet, Jacqueline Guérin)

- Crée la conférence des Maires selon les conditions de l'article L 5211-11-3 du CGCT.

#### **4. Conférence des Territoires**

Le Président rappelle que la Conférence des Maires ne comprend que le Président de l'EPCI et les Maires des communes membres. Pour tenir compte des communes nouvelles créées sur le territoire, le Président propose de créer une conférence des territoires qui inclura les Maires, mais aussi les Maires délégués, les Vice-présidents de l'EPCI, les deux conseillers départementaux du canton de Domfront-Tinchebray et le Président du syndicat de distribution d'eau du Domfrontais. Cette conférence informelle se dénommera « Conférence des Territoires ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes « contre » :** Christian Derouet, Jacqueline Guérin),

- Crée une Conférence des Territoires qui comprendra la conférence des Maires, mais aussi les Maires délégués, les Vice-présidents de l'EPCI, les deux Conseillers départementaux du canton de Domfront-Tinchebray et le Président du syndicat de distribution d'eau de la Région du Domfrontais.

#### **5. Centre de Pleine Nature de Torchamp**

Le Président rappelle que le Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp a été créé par arrêté préfectoral du 26 mai 1998 et était constitué à l'origine de la Communauté de communes du bocage de Passais, de la Communauté de communes du Domfrontais et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine. Cet arrêté a été modifié le 31 décembre 2012 pour constater le retrait du Parc Naturel Régional Normandie Maine. Ce Syndicat est désormais constitué de Domfront – Tinchebray Interco (en représentation – substitution des communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais) et de la Communauté de communes Andaine – Passais (en représentation – substitution des communes de Céaucé, Mantilly, Passais Villages, Saint Fraimbault, Saint Mars d'Egrenne, Saint Roch sur Egrenne et Torchamp).

Ce Syndicat a pour objet l'exploitation de :

- un service d'hébergement collectif au profit des groupes scolaires, des centres de loisirs, des centres de vacances, des associations, des particuliers... situé à Torchamp,
- un service d'encadrement de la pratique des sports de nature sur les terrains du Centre de Pleine Nature, dans les cours d'eau ou les milieux naturels situés à proximité,
- un service de développement et de promotion des activités physiques et sportives de nature pour tous dans les secteurs du Domfrontais, du bocage de Passais et leurs alentours.

Suite à divers échanges avec le Président de la Communauté de communes Andaine – Passais, il est proposé de demander le retrait de Domfront – Tinchebray Interco du Syndicat mixte du

Centre de Pleine Nature de Torchamp selon les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT. Le Président rappelle que cette décision avait déjà été prise en fin d'année 2019.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Demande le retrait de Domfront – Tinchebray Interco du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp.

De plus, Le Président précise que si le Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp accepte le retrait de Domfront – Tinchebray Interco, le Syndicat sera dissous de plein droit selon les dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT. Compte tenu du retrait et de la dissolution, les conditions de liquidation du Syndicat doivent être arrêtées. L'ensemble de l'actif, du passif et du personnel du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp est transféré à la Communauté de communes Andaine – Passais. En contrepartie, Domfront – Tinchebray Interco versera en 2021 une compensation financière de 150 000 € à la Communauté de communes Andaine – Passais.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Accepte les conditions de liquidation du Syndicat suivantes :
  - \* l'ensemble de l'actif, du passif et du personnel du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp est transféré à la Communauté de communes Andaine – Passais, si et seulement si, le syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp valide le retrait de Domfront-Tinchebray Interco, ce qui induira la dissolution de plein droit de ce syndicat.
- Accepte de verser en contrepartie en 2021 une compensation financière de 150 000 € à la Communauté de communes Andaine – Passais.

## **6. ZA de Saint Quentin les Chardonnets**

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président qui suit ce dossier. Il informe l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la création d'une Zone Artisanale à Saint Quentin les Chardonnets. Le marché se décompose en 2 lots.

Lot n°1 : Terrassements – Voirie – Assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées et Aménagements Paysagers

Lot n°2 : Tranchées communes – Téléphone – Eau Potable – Basse Tension et éclairage public.

Les travaux sont fractionnés en 2 tranches : tranche ferme : Terrassements – Voirie provisoire– Assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées, Aménagements Paysagers partiels, tranchées communes et réseaux souples et tranche optionnelle : voirie définitive, éclairage public, aménagements paysagers

L'analyse des offres a porté sur 3 critères de sélection : 50 % sur le prix, 30 % sur la valeur technique, 20 % sur les délais.

Pour le lot 1, 5 entreprises ont répondu : Routière Perez – LTP Loisel – Eiffage - Eurovia et Toffolutti.

Pour le lot 2, 2 entreprises ont répondu : FTPB et Stepelec

Compte tenu de l'analyse des offres, pour le lot n° 1, l'offre de l'entreprise Eiffage Base a obtenu une note de 92.22 points sur 100 pour un montant total estimé à 469 194,30 € HT et 563 033,16 € TTC. Pour le lot n° 2, l'offre de FTPB Normandie avec GTCA comme sous-traitant, a obtenu une note de 93 points sur 100 pour un montant total estimé à 116 258,25 € HT et 139 509,90 € TTC.

Christophe Lecordier rappelle que cette zone d'activités est en réflexion depuis 2012, car celle située à Tinchebray est complète. Il faut donc anticiper pour l'éventuelle installation de nouvelles entreprises. Christian Derouet estime qu'il faut appliquer les mêmes principes sur l'ensemble du territoire. A Lonlay l'Abbaye, il y avait besoin de l'engagement d'une entreprise pour créer une zone. Maxime Guilmin intervient en disant que cette nouvelle zone sera située sur un axe stratégique « la diagonale normande ».

Arrivée d'Évelyne Groussard-Hubert.

Christian Derouet pense qu'une surface de 2 Ha suffirait dans un premier temps. Il s'interroge sur la superficie de 4 Ha alors qu'il n'y a pas d'engagement d'entreprise pour s'installer. Christophe Lecordier répond que des entreprises sont intéressées. Christian Derouet ne

conteste pas le choix d'implanter une zone à cet endroit mais il estime qu'il faut appliquer les mêmes règles pour l'ensemble du territoire notamment pour le prix de vente, ce qui n'est pas le cas pour celles de Domfront et Lonlay l'Abbaye. Bernard Soul explique que le prix de revient des travaux est différent sur ces deux communes. En ce qui concerne la superficie, Christophe Lecordier précise qu'il est préférable de prévoir une surface plus importante que d'intervenir plusieurs fois afin de réaliser des économies.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide le montant des travaux de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets :  
Le lot 1 : Terrassements – Voirie – Assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées et Aménagements Paysager est attribué à la Sté EIFFAGE pour un montant de 469 194,30 € HT (tranche ferme: 354 768,30 € HT, tranche optionnelle : 114 426,00 € HT),  
Le lot 2 : Tranchées communes – Téléphone – Eau Potable – Basse Tension et éclairage public est attribué à la Sté FTPB pour un montant de 116 258,25 € HT (tranche ferme : 91 590,50 € HT, tranche optionnelle : 24 667,75 € HT),  
Soit un montant global de travaux attribué à 585 452,55 € HT,
- Autorise le Président à signer tous les actes, contrats, dossiers nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

### **7. Cession bâtiment Chanu**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle explique que depuis 2013, la société SOPI (Société Ornaise de Peinture Industrielle) est installée dans d'anciens locaux laissés vacants par la société MTS, qui était en liquidation à Chanu. Le local utilisé appartient à deux propriétaires : la Communauté de communes (40 %) et la société Multimat Azur (60 %). Les deux bâtiments sont imbriqués l'un dans l'autre. Aujourd'hui la société SOPI a déjà négocié l'achat d'une partie auprès de la Multimat Azur. Les outils de production se trouvant au milieu des deux bâtiments, la société SOPI a proposé le rachat du local appartenant à la Communauté de communes au prix de 200 000 €.

Deux emprunts avaient été levés : un premier de 200 000 €, qui a pris fin en mars 2020 et un second de 300 000 € auprès du Crédit Agricole, au taux de 4,07 %, à échéances fixes, dont le capital restant dû s'élève à 219 666,94 € (dernière échéance le 27/03/2036). Le remboursement par anticipation de l'emprunt engendre une indemnité financière de 64 669,21 €, une indemnité de remboursement anticipée de 1 490,07 € et des intérêts de 835,10 €.

Michel Legalle informe l'assemblée que l'entreprise n'achètera pas ce bien au-delà de 200 000 €. Il estime qu'il est préférable d'accorder ce bien à l'entreprise SOPI à ce montant puisqu'elle est preneuse. Josette Porquet conclue en rappelant que le taux d'emprunt (4,07 %) est élevé et que ce n'est donc pas une mauvaise affaire de le rembourser par anticipation.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide la cession de l'ancien bâtiment MTS à Chanu situé route de Landisacq sur la parcelle cadastrée ZB 62 d'une surface de 2820 m<sup>2</sup>,
- Dit que la cession se fera au prix de 200 000 €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes,
- Accepte le remboursement par anticipation de l'emprunt n° 00157580807 auprès du crédit agricole, ayant un capital restant dû de 219 666,94 €, avec une indemnité financière de 64 669,21 €, une indemnité de remboursement anticipée de 1 490,07 € et des intérêts de 835,10 €,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de l'étude de Maître Bisson et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **8. Subvention DRAC**

Le Président laisse la parole à Michelle Pothe, Vice-présidente en charge de la petite enfance. Elle propose de solliciter une subvention de 3 800 € auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la mise en place d'un éveil artistique des jeunes enfants dans les services de la petite enfance sur l'ensemble de la Communauté de communes avec le collectif de musiciens « Bleu de Lune » (intervention de musiciens auprès des deux micro-crèches de

Tinchebray, de la halte-garderie de Domfront, des deux relais assistantes maternelles (Domfront et Tinchebray), du multi-accueil de Saint Pierre d'Entremont et organisation de mini-concerts. Le coût du projet est estimé à 4 750 €. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) peut subventionner des actions d'éveil à la culture. La Communauté de communes a donc déposé un dossier de demande de subvention pour un projet intitulé : « Éveil artistique du jeune enfant dans les services de la petite enfance de Domfront-Tinchebray Interco avec le collectif de musiciens « Bleu de lune ».

Les objectifs de ce projet sont de :

- Créer une dynamique intercommunale, de territoire en impulsant des interventions en éveil musical sur les six services de la petite enfance de Domfront-Tinchebray Interco.
- Accompagner les pères et les mères dans leur fonction de parents, dans la transmission de valeurs éducatives en offrant un espace partagé d'éveil artistique pour leurs enfants.
- Permettre aux mini-concerts organisés sur 2 territoires distincts : Domfront et Tinchebray de rassembler les familles autour d'un moment musical partagé avec leur enfant, un moment de transmission joyeuse, une invitation à penser.
- Offrir aux enfants un univers sonore enveloppant, ludique, poétique et créatif.
- Susciter chez l'enfant sa capacité à s'émerveiller et à explorer par l'apport d'un langage corporel et de sons vocaux, d'un répertoire multiculturel, entre chansons traditionnelles et musiques du monde et la manipulation d'instruments de différents pays.

Ce projet, estimé à 4 750 € pourrait recevoir une subvention de la DRAC de 3 800 €.

Josette Porquet insiste sur le fait qu'un travail important a été mené pour la mutualisation des services de la petite enfance. Maxime Guilmin précise que le collectif de musiciens « Bleu de lune » a déjà travaillé avec le multi-accueil de Saint Pierre d'Entremont et qu'il propose des spectacles de grande qualité.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Sollicite une subvention de 3 800 € auprès de la DRAC pour l'action intitulée : Éveil artistique du jeune enfant avec le collectif de musiciens « Bleu de Lune » dans les services de la petite enfance de Domfront-Tinchebray Interco.

### **9. Conventions vente d'eau Flers Agglo**

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, Vice-président en charge des ressources en eau potable et aux rivières. Il présente les deux conventions relatives aux vente et achat d'eau avec Flers Agglo.

Première convention :

La Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco a confié à Eaux de Normandie la gestion par délégation du service d'eau potable sur le secteur de Tinchebray.

-La commune de Landisacq, appartenant à Flers Agglo, est en partie alimentée à partir du réseau d'eau potable de Domfront-Tinchebray interco : vente d'eau.

-Par contre, les communes de Frênes et de Montsecret sont de temps en temps, notamment l'été, alimentées par la commune de Landisacq : achat d'eau.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'ensemble des achats et ventes d'eau potable existants ou à venir entre Domfront-Tinchebray Interco, Flers Agglo et Eaux de Normandie.

Deuxième convention :

Flers Agglo a confié à VEOLIA Eau, par délégation du service, la gestion d'eau potable sur les communes de l'ex SIAEP de la région de Messei ayant intégré Flers Agglo et Domfront-Tinchebray Interco a confié à VEOLIA Eau la gestion de l'eau potable sur les communes de Champsecret et Saint Bômer les Forges par contrat de prestation jusqu'au 31 décembre 2019.

Une partie du territoire de Dompierre, appartenant à Flers Agglo, est alimenté par le réseau de Domfront-Tinchebray interco : vente d'eau.

Les communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges ont été alimentées par Flers Agglo (achat d'eau) jusqu'au 31 décembre 2019. L'année 2019 doit être régularisée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elles ont intégré le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Domfront.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'ensemble des achats et ventes d'eau potable existants ou à venir entre Domfront-Tinchebray Interco, Flers Agglo et Veolia eau.



Ces conventions seront signées pour 1 an renouvelable par reconduction expresse d'une durée de 1 an.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions de vente et d'achat d'eau avec Flers Agglo et Eaux de Normandie ou Veolia.

**10. Extension réseaux d'eaux usées Domfront en Poiraise – Demande subvention Conseil départemental**

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge des assainissements collectifs et non collectifs. Il précise que les travaux de création d'un réseau d'eaux usées au Chemin de la Rouge Motte à Domfront, commune de Domfront en Poiraise vont permettre l'extension du réseau d'assainissement collectif sur ce secteur en zonage d'assainissement collectif actuellement non desservi par ce réseau. Les travaux consistent à raccorder deux habitations disposant actuellement d'un dispositif d'assainissement non collectif au réseau d'assainissement collectif. Le montant des travaux est estimé à 32 824,96 € HT soit 36 189,96 € TTC. Le Conseil Départemental de l'Orne peut accorder une aide pour ce type de travaux. Joël Dromer signale qu'il y a plusieurs habitations sur le secteur et qu'il est judicieux de les relier au réseau d'assainissement collectif.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Orne, au titre de travaux inopinés, une aide financière de 20 % avec un coût plafond de 8 000 € par habitation nouvellement raccordée, soit une aide d'un montant de 3 200 € pour la création de ces deux branchements.

**11. Station d'épuration Lonlay l'Abbaye – Acquisition parcelle**

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge des assainissements collectifs et non collectifs. Il rappelle que la commune de Lonlay l'Abbaye avait confié à SOGETI la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de sa station d'épuration. Cette étude a mis en évidence la nécessité d'intervenir également sur une portion du réseau de collecte. La commune de Lonlay l'Abbaye a ensuite confié à SOGETI une mission de maîtrise d'œuvre pour engager un programme de réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg portant sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration avec réutilisation des lagunes existantes, la réhabilitation du réseau de collecte avec la reprise d'environ 210 ml de canalisations et sécurisation des deux postes de refoulement. Compte-tenu des contraintes réglementaires, environnementales et du souhait de pouvoir réutiliser les bassins de lagunage existants, le recensement des terrains envisageables et disponibles a été difficile.

Cette recherche a abouti sur 4 parcelles situées juste à côté de la station actuelle et bordées par la RD 22. La collectivité a déjà acquis les parcelles BI 8, BI 9 et BI 241 et doit encore acquérir la parcelle suivante BI 253 d'une superficie de 4 a et 28 ca pour la somme de 162,64 €. Les vendeurs sont Madame Monique MEZENGE, Madame Françoise GIGAN et Madame Martine CHEDEVILLE. Cette parcelle est nécessaire pour accéder à la station.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir la parcelle BI 253 située sur la commune de Lonlay l'Abbaye d'une superficie de 4 a et 28 ca au prix de 162,64 € auprès de Madame Monique MEZENGE, Madame Françoise GIGAN et Madame Martine CHEDEVILLE,
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte auprès de l'Office Notarial de Domfront en Poiraise SCP PIGEON et COUPRY et toutes les pièces nécessaires.

**12. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissements collectif et non collectif**

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge des SPANC et SPAC. Il rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation

du service. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente les principaux indicateurs du rapport de l'assainissement non collectif, les principaux indicateurs des rapports de l'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes – Montsecret, Saint Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage – Champsecret, les services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Interco de l'année 2019,
- Adopte les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes – Montsecret, Saint Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage – Champsecret et des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **13. Reprise des papiers recyclables - Contrat**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

### **14. Exonération TEOM**

Le Président indique que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés. La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2020 pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

8 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Thierry Patry à Saint Cornier des Landes
- SARL Lair à Tinchebray
- SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray
- SCI des 3H – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI LH – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- AGRILEADER à Chanu
- GAUBERT Vincent à Tinchebray
- Point P à Domfront

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2021.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises SCI BELLEVUE Thierry Patry à Saint Cornier des Landes, SARL Lair à Tinchebray, SCI les 4B à Tinchebray, SCI des 3H à Tinchebray, SCI LH à Tinchebray, Agrileader à Chanu, Vincent Gaubert à Tinchebray et Point P à Domfront,
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2021,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2020.

## **15. Avenant convention**

Le Président explique que suite à l'étude pré-opérationnelle de programme de rénovation de l'habitat privé réalisée en 2016 par le Pays du Bocage via le bureau d'études CDHAT, le Conseil communautaire a validé le 13 avril 2017 le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) sur une durée de 5 ans. Un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de Communes Andaine-Passais pour le suivi-animation de cette opération. Domfront-Tinchebray Interco en est le coordonnateur.

Le marché de suivi-animation de l'OPAH-RR pour le compte du groupement de commandes a été attribué au CDHAT pour un montant de 378 110 € HT soit 453 732 € TTC sur 5 ans (offre de base et option). Au vu des résultats sur la deuxième année d'OPAH-RR en matière de dossiers « autonomie » déposés (53 dossiers) et au regard des objectifs annuels fixés à 30 dossiers, il est proposé un avenant à la convention d'OPAH-RR portant sur l'augmentation des objectifs quantitatifs des dossiers « autonomie » propriétaires occupants pour la troisième, quatrième et cinquième année du programme d'OPAH-RR et des enveloppes financières dédiées. L'augmentation des objectifs quantitatifs des dossiers « autonomie » aura également une incidence financière sur le coût global du marché. L'avenant à la convention d'OPAH-RR prévoyait intégrer 90 dossiers propriétaires occupants « autonomie » supplémentaires sur les 3 dernières années engendrant un coût supplémentaire pour la prise en charge et le suivi de ces dossiers de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC.

La Direction Régionale (DREAL), au regard de l'année 2020, juge l'objectif excessif et demande de revoir à la baisse les objectifs complémentaires en passant de 90 à 60 dossiers supplémentaires. L'avenant à la convention d'OPAH-RR intégrera donc 60 dossiers propriétaires occupants « autonomie » supplémentaires sur les 3 dernières années et réajustera les aides de l'ANAH. Le coût supplémentaire engendré pour la prise en charge et le suivi de ces 60 dossiers propriétaires occupants « autonomie » supplémentaires s'élève à 9 000 € HT soit 10 800 € TTC selon les modalités du marché, sans prise en compte de la révision des prix. Par conséquent, le montant du marché passerait de 378 110 € HT à 387 110 € HT soit 464 532 € TTC représentant une augmentation de 2,38 %. Josette Porquet précise que l'information de la DREAL concernant la modification du nombre de dossiers supplémentaires par rapport à la notice explicative transmise avec la convocation de la séance est parvenue ce jour.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché de suivi-animation de l'OPAH-RR, pour le compte du groupement de commandes qui a été constitué avec la Communauté de Communes Andaine-Passais, avec le CDHAT pour un montant de 9 000 € HT, ce qui porte le montant du marché à 387 110 € HT soit 464 532 € TTC (+2,38 %),
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR modifiant les objectifs quantitatifs des dossiers « autonomie » propriétaires occupants et des enveloppes financières dédiées.

## **16. Demande d'aide financière complémentaire au Conseil départemental**

Le Président expose qu'au vu des résultats sur la deuxième année d'OPAH-RR en matière de dossiers « autonomie » déposés (53 dossiers) et qu'au regard des objectifs annuels fixés à 30 dossiers, il est proposé un avenant à la convention d'OPAH-RR portant sur l'augmentation des objectifs quantitatifs des dossiers « autonomie » propriétaires occupants pour la troisième, quatrième et cinquième année du programme d'OPAH-RR et des enveloppes financières dédiées. L'augmentation des objectifs quantitatifs des dossiers « autonomie » aura également une incidence financière sur le coût global du marché. L'avenant à la convention d'OPAH-RR intégrera 60 dossiers propriétaires occupants « autonomie » supplémentaires sur les 3 dernières années et réajustera les aides de l'ANAH. Le coût supplémentaire engendré pour la prise en charge et le suivi de ces 60 dossiers propriétaires occupants « autonomie » supplémentaires s'élève à 9 000 € HT soit 10 800 € TTC selon les modalités du marché, sans prise en compte de la révision des prix.

L'avenant n°1 du marché de suivi-animation de l'OPAH-RR sera signé, pour le compte du groupement de commandes qui a été constitué avec la Communauté de Communes Andaine-Passais, avec le CDHAT pour un montant de 9 000 € HT, ce qui portera le montant du marché à 387 110 € HT soit 464 532 € TTC (+2,38 %).



Il convient de solliciter le Conseil Départemental de l'Orne pour une aide financière complémentaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Sollicite le Conseil Départemental de l'Orne pour une réévaluation de la subvention d'ingénierie au titre du suivi-animation de l'OPAH-RR, pour le compte du groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes Andaine-Passais, pour les trois dernières années d'OPAH-RR : 30 % du montant HT du coût de la mission pour la troisième année, 25 % pour la quatrième année et pas de subvention pour la cinquième année.

**17. Débat d'orientation budgétaire**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle précise que la loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Elle propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 et de l'existence du rapport.

**18. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle signale que la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère. Cette année, le FPIC est de 477 700 € contre 456 540 € l'année dernière. Elle propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront Tinchebray Interco le même montant que celui versé les années précédentes soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 259 689 € entre les communes.

CIF (coefficient d'intégration fiscale)	0.670507	
	droit commun	droit dérogatoire
<b>TOTAL Cnes + CDC</b>	<b>477 700</b>	<b>477 700</b>
<b>CDC</b>	<b>320 299</b>	<b>218 011</b>
<b>TOTAL Communes</b>	<b>157 401</b>	<b>259 689</b>

Avrilly	1 087	1 793
Champsecret	9 137	15 075
Chanu	15 616	25 764
Domfront en Poirais	27 294	45 031
Lonlay l'Abbaye	10 261	16 929
Le Ménil Ciboult	1 200	1 980
Moncy	5 876	9 695
Montsecret - Clairefougère	7 858	12 965
Saint Bômer les Forges	11 325	18 685
Sant Brice	1 696	2 798
St Christophe de Chaullieu	1 444	2 382
Saint Gilles des Marais	1 362	2 247
St Pierre d'entremont	8 221	13 563
St Quentin les Chardonnetts	3 690	6 088
Tinchebray Bocage	51 334	84 694

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre,

- Accepte que Domfront – Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2020,
- Accepte que les communes perçoivent la somme totale de 259 689 €, répartie comme suit : Avrilly 1 793 € - Champsecret 15 075€ - Chanu 25 764 € - Domfront en Poirais 45 031 € - Lonlay L'Abbaye 16 929 € - Le Ménil Ciboult 1 980 € - Moncy 9 695 € - Montsecret-clairefourgère 12 965 € - Saint Bomer les Forges 18 685 € - Saint Brice en Passais 2 798 € - Saint Christophe de Chaulieu 2 382 € - Saint Gilles des Marais 2 247 € - Saint Pierre d'Entremont 13 563 € - Saint Quentin les Chardonnets 6 088 € et Tinchebray Bocage 84 694 €.

### **19. Amortissements M 57**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée. L'amortissement se traduit comptablement par une opération d'ordre budgétaire ne générant pas de flux financiers. Ce procédé permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement du patrimoine de la collectivité. Le champ d'application des amortissements des communes et leurs établissements publics restent définis par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation prorata temporis (en M14 amortissement en année pleine). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation ou à la date d'émission du dernier mandat pour les subventions d'équipements versées et fonds de concours. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Néanmoins, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être

maintenue pour certains biens dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT, soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les mêmes conditions de durée que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 ou 22 correspondantes des comptes d'immobilisations des biens propres. En cas de mise à disposition, ou d'affectation d'un bien en cours d'amortissement, il convient de poursuivre l'amortissement dudit bien, dans les conditions de droit commun.

Elle présente le tableau des durées d'amortissement en M57.

LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEES
Immobilisations de faible valeur: < ou = à 1 000€ HT	1
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement / fonds de concours - bien mobiliers, matériel, études	5
Subventions d'équipement / fonds de concours - bâtiments, installations	30
Subventions d'équipement / fonds de concours - infrastructures	40
Logiciels métiers	5
Licences, autres logiciels	2
Plantations d'arbres et arbustes	15
Autres agencements et aménagements	15
Immeubles de rapport	20
Autres bâtiments privés et aménagements	20
Réseaux < ou = 10000€ HT	10
Réseaux > 10000€ HT	30
Matériels et outillages techniques < ou = 10000€ HT	5
Matériels et outillages techniques > 10000€ HT	10
Matériel de transport voiture, scooter, vélo	5
Matériel de transport camion, fourgonnette, véhicule utilitaire	7
Matériel informatique scolaire et autres	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres	10
Matériel de téléphonie	2
Autres immobilisations corporelles < ou = 5000€ HT	5
Autres immobilisations corporelles > 5000€ HT	10
Subventions d'équipements reçues	Même durée que le bien qu'elle finance

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :
  - Adoption des durées d'amortissement fixées dans le tableau ci-dessus,
  - Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour le budget général et les budgets annexes soumis à la M57, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT), qui restent amortis en année pleine sur 1 an,

- Décision de sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- Exclusion du champ d'application des amortissements les bâtiments publics et immeubles non productifs de revenus, les réseaux et installations de voirie, les terrains et aménagements de terrains, les collections et œuvres d'art, les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, ces catégories de biens ne seront pas amorties,
- Les subventions d'investissement et d'équipement feront l'objet d'un amortissement dans les mêmes conditions que les biens auxquels elles se rapportent.

## 20. Amortissements M49

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle précise que suite à la mise à disposition des biens et subventions de la compétence assainissement collectif par les communes membres et à leur intégration dans l'inventaire de la Communauté de communes, il convient de réviser la durée d'amortissement des biens des budgets eau et assainissement dépendant de la nomenclature budgétaire et comptable M49. Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT, pourront être amortis en une annuité unique. Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les mêmes conditions de durée que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 ou 22 correspondantes des comptes d'immobilisations des biens propres. En cas de mise à disposition, ou d'affectation d'un bien en cours d'amortissement, il convient de poursuivre l'amortissement dudit bien, dans les conditions de droit commun.

Elle présente le tableau des durées d'amortissement en M49.

LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEES
Immobilisations de faible valeur < ou = 1 000€ HT	1
Frais d'études, insertion, recherche et développement non suivis de réalisation	2
Logiciels	2
Bâtiments d'exploitation: usine d'eau, station épuration...	40
Poste de relevage / refoulement	20
Réseaux eau et assainissement	40
Agencement et aménagements de terrains	15
Agencement et aménagements bâtiments	15
Ouvrages courants tels bassins de décantation, d'oxygénation, lagunes et ouvrages de génie civile	30
Boîtes branchement EU < ou = 5000€HT	5
Boîtes branchement EU > 5000€HT	10
Matériel de transport voiture, scooter, vélo	5
Matériel de transport camion, fourgonnette, véhicule utilitaire	7
Matériel informatique	5
Matériel de bureau et mobilier	10
Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles < ou = 5000€ HT	5
Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles > 5000€ HT	10
Subventions d'équipements reçues	Même durée que le bien qu'elle finance

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les durées d'amortissement des immobilisations des budgets eau et assainissement, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49, fixées dans le tableau ci-dessus,

- Dit que biens de faible valeur (montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT) s'amortissent sur 1 an,
- Décide de sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- Dit que les subventions d'investissement et d'équipement feront l'objet d'un amortissement dans les mêmes conditions que les biens auxquels elles se rapportent.

## **21. Budget eau – Décision modificative**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'en 2019, Véolia Eau avait facturé le marché d'exploitation du service de l'eau potable de Champsecret et Saint Bômer les Forges avec un taux de TVA de 20 % au lieu de 5,50 %. Il convient d'adopter la décision modificative n°3 du budget eau 2020 afin d'ajuster les crédits permettant de régulariser la TVA sur cette prestation. Elle présente le détail de la décision modificative n°3.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
604	Prestations de services	+ 110 000.00	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 110 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00</b>	<b>110 000.00</b>

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote la décision modificative n°3 du budget eau 2020 telle que présentée.

## **22. Externalisation de la paie**

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge du personnel et des finances. Elle explique que le service du personnel de la Communauté de communes gère environ 200 bulletins de paie ou indemnités d'élus avec 2 agents à temps plein. Dans quelques semaines, un agent sera en congé maternité. Face à la complexité législative constante, aux changements réglementaires réguliers, et à la complexité du logiciel de paie utilisé, cela semble trop risqué de former un nouvel agent en si peu de temps. Le centre de gestion de l'Orne propose de réaliser chaque mois de la confection des paies des personnels et des indemnités des élus moyennant un forfait de mise en place de 155 € et un coût par bulletin de 6,50 €/mois soit environ 1 300 € par mois hors forfait de mise en place. Elle propose donc d'autoriser le président à signer une convention avec le Centre de Gestion pour la confection des bulletins de paie du personnel et des indemnités des élus. Michel Legalle trouve regrettable que sur le nombre d'agents de la collectivité, personne ne puisse assurer la paie. Josette Porquet explique que la gestion des ressources humaines demande de l'expertise et qu'il aurait fallu 2 ou 3 mois de formation d'un agent pour seulement travailler 4 mois.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des paies du personnel de la Communauté de communes et les indemnités des élus.

La séance est levée à 22h15.